



Construisons le transport de demain

PRODUCTEURS DE BIOMÉTHANE : NOTRE PROCÉDURE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU



LA PROCÉDURE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU

ÉTAPE 1

INFORMATION SUR LE RACCORDEMENT

Cette étape a pour objet de :

déterminer si votre projet peut être raccordé à notre réseau

Nous vérifions la conformité réglementaire de votre projet :

- les intrants que vous valorisez permettent-ils d'injecter le biométhane que vous allez produire dans notre réseau au regard du décret n°2011-1594 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de vente du biométhane aux fournisseurs de gaz naturel et de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel ?
- le biométhane produit respecte-t-il les spécifications pour pouvoir être injecté ?

Nous évaluons la faisabilité d'un raccordement à notre réseau :

- la capacité de notre réseau permet-elle d'absorber la quantité de biométhane que vous allez produire ?
- quelle est la distance pour raccorder votre site de production à notre réseau régional ?

donner les premières orientations (prix, délais) du raccordement à notre réseau au vu de :

- la distance entre votre site de production et le réseau régional ;
- l'environnement général (milieu urbain/rural, présence de routes, présence d'espèces protégées...);
- vos contraintes de planning.

GRTgaz vous propose une ou plusieurs solutions techniques les mieux adaptées à votre projet et vous donne une indication de prix non engageante. Ces études sont réalisées sur plan, sans prise de contact avec des entités extérieures à GRTgaz.

ÉTAPE 2

ÉTUDES DE RACCORDEMENT

Cette étape est payante et repose sur la signature de conventions d'études de faisabilité et de raccordement.

GRTgaz réalise d'abord une étude de faisabilité

GRTgaz réalise :

- une étude de tracé recensant les contraintes physiques, réglementaires, administratives et sociétales ;
- une étude de sécurité avec plan des zones d'effet ;
- une étude de pré-dimensionnement des ouvrages de raccordement ;
- des calculs de réseau permettant de définir les conditions d'injection de biométhane.

Et vous fournit :

- un plan de situation et un schéma d'implantation des ouvrages de raccordement ;
- les conditions d'injection du biométhane dans le réseau ;
- les conditions de réussite du projet et les risques identifiés ;
- une estimation financière engageante sous la forme d'une fourchette du prix des ouvrages de raccordement ;
- un planning non engageant décrivant les grandes phases du projet (études, délais administratifs, approvisionnement, construction et démarrage) et ses jalons clés (dépôt du dossier administratif, obtention de l'autorisation, raccordement et mise en service industrielle).

Ces éléments ne constituent pas une offre commerciale mais des données d'entrée vous permettant de poursuivre votre projet et, le cas échéant, nous permettant de réaliser les études de raccordement.

GRTgaz réalise ensuite une étude de raccordement

Une fois la solution de raccordement arrêtée (plan de situation, schéma d'implantation...), GRTgaz finalise ses études et réalise les actions suivantes :

- définition technique des ouvrages de raccordement ;
- constitution et dépôt du dossier d'autorisation administrative auprès de la DREAL (dans le cas d'un raccordement sous régime d'autorisation préfectorale sans enquête publique) ;
- planification des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de raccordement.



GRTgaz se positionne comme partenaire conseiller énergétique auprès des producteurs de biométhane.

Dans ce cadre, nos équipes vous accompagnent tout au long de votre projet et s'attachent à s'adapter à vos contraintes.

ÉTAPE 3

OFFRE COMMERCIALE

GRTgaz vous remet :

une proposition de convention de travaux de raccordement précisant :

- les caractéristiques des ouvrages de raccordement à construire ;
- le prix et le planning de réalisation des ouvrages de raccordement ;
- les conditions d'exécution des travaux de raccordement ;
- les conditions de réussite et les risques identifiés.

une proposition de contrat d'injection définissant :

- les conditions d'exploitation et de maintenance des ouvrages de raccordement ;
- le descriptif du service d'injection.

ÉTAPE 4

VOUS POUVEZ INJECTER DANS NOTRE RÉSEAU

Les travaux de raccordement démarrent après :

- la signature de la convention de travaux de raccordement ;
- la signature du contrat d'injection ;
- l'obtention de notre autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de raccordement.

Il est à noter que le contrat d'injection entre en vigueur sous réserve que vous ayez conclu un contrat de vente de biométhane avec un fournisseur.

À l'issue des travaux, nos installations sont mises en service et votre biométhane est injecté dans notre réseau.

GRTgaz EN RÉGIONS



CONTACTS

Direction commerciale

Immeuble Bora
6, rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes Cedex
info-biomethane@grtgaz.com
Tél. : 01 55 66 45 08

GRTgaz région Val-de-Seine

26, rue de Calais
75436 Paris Cedex 09
rvs-commercial@grtgaz.com
Tél. : 02 35 52 62 31

GRTgaz région Centre-Atlantique

10, quai Emile Cormerais
BP 70252
44818 Saint-Herblain Cedex
rca-commercial@grtgaz.com
Tél. : 02 40 38 87 06

GRTgaz région Nord-Est

24, quai Sainte-Catherine
54042 Nancy
rne-commercial@grtgaz.com
Tél. : 03 83 85 35 31

GRTgaz région Rhône-Méditerranée

33, rue Pétrequin
BP 6407
69413 Lyon Cedex 06
rrm-commercial@grtgaz.com
Tél. : 04 78 65 57 50



Construisons le transport de demain

Direction générale

Immeuble Bora
6, rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes Cedex
Tél. : 01 55 66 40 00

www.grtgaz.com